

pour laquelle elles étaient créées. Le peuple du Haut-Canada fit subir à la loi les amendements que la minorité et ses représentants crurent suffisants pour atteindre le but que l'on avait en vue. La majorité aurait pu rejeter chacun de ces amendements. Elle aurait pu rendre le fonctionnement des écoles séparées plus difficile, mais elle ne le fit pas. Au contraire, elle plaça ces écoles dans une position bien supérieure à celle qu'elles occupaient à l'époque de la confédération. Cette majorité se composait de gens loyaux et fidèles observateurs des lois; ils crurent de leur devoir d'adopter cette ligne de conduite, et ils s'y conformèrent. Je puis ajouter que les lois ainsi adoptées eurent l'approbation des conservateurs aussi bien que des libéraux. Je n'ai aucun doute que le même esprit se manifesterait au Manitoba, et que toutes les mesures prises dans le but de forcer le peuple de cette province à subir un état de choses qu'il n'était pas prêt à s'imposer lui-même immédiatement, n'accordant que quelques semaines de répit avant que la loi coercitive fut exécutoire, c'était tenir une conduite indigne d'hommes d'Etat et déplorable pour le pays, tout comme elle était condamnable à tous les points de vue de l'intérêt public. Telle a été néanmoins la position prise par l'ancien gouvernement.

Voyons maintenant qu'elle a été l'attitude du parti libéral. Il reconnut les côtés si déplorable du système de la coercition. Il crut que les catholiques eux-mêmes ne voulaient pas lui devoir, dans l'ensemble, aucun avantage; qu'il n'était pas dans leur propre intérêt d'être placés dans une position d'antagonisme vis-à-vis la grande majorité du peuple, que ce qu'il fallait faire était d'obtenir de ceux qui représentaient la majorité au Manitoba, tels termes et conditions considérés comme praticables et enfin, de s'en rapporter à l'œuvre du temps pour avoir les améliorations nécessaires afin de faire disparaître les griefs, au moyen de la législation et autrement. C'était là une politique qui se recommandait, si on tient compte des résultats qu'elle avait donnés, tant dans l'Ontario que dans les provinces maritimes. Il n'existe pas dans les provinces maritimes de lois en faveur des écoles séparées; il n'y en a jamais eu. Mais la majorité dans ces provinces a gouverné avec un esprit de justice si évident, elle s'est montrée si bienveillante dans tous ses actes vis-à-vis ses con-

citoyens catholiques/romains, que le système en vigueur là-bas donne satisfaction à la minorité, et il en est ainsi depuis bien des années. Ce système a donné satisfaction sans que l'on eut recours à la législation en employant simplement les moyens administratifs. En cherchant à régler cette difficulté scolaire du Manitoba, le parti libéral crut voir dans ces précédents l'indication de la ligne de conduite qu'il lui fallait adopter dans l'intérêt du pays et des catholiques romains eux-mêmes. Le système coercitif est des plus déplorable lorsqu'il s'agit de difficultés de ce genre; il est si mauvais qu'on doit l'employer seulement comme un remède suprême, en admettant toujours par impossible qu'il faille y avoir recours dans une telle occurrence.

Le chef du parti libéral fit connaître ses vues, lesquelles furent généralement approuvées par l'ensemble du parti; il déclara qu'il était préférable d'accepter presque n'importe quelle mesure que l'on pourrait obtenir sans faire appel à la coercition plutôt que d'avoir un règlement plus satisfaisant en recourant à la violence. Voilà quelle a été en substance la politique préconisée par le parti libéral avant les dernières élections. Le règlement n'avait pas été fait alors. Le parti libéral n'était pas en mesure de conclure aucun arrangement, mais cette politique fut annoncée comme étant celle du parti, et c'est ce principe qu'il demanda au corps électoral d'approuver. Mon honorable ami prend ici et là une phrase dans tel et tel discours, et en conclut que des choses contradictoires à l'énoncé que je viens de faire ont été dites. Je ne me crois pas obligé de suivre mon honorable ami dans cette voie-là. Je ne considère pas comme nécessaire de défendre mes amis politiques de l'autre Chambre contre des accusations d'inconséquence. Si de telles accusations sont formulées là-bas, elles le sont en la présence des accusés.

Il serait déraisonnable de supposer qu'une proportion considérable du peuple aurait pu être trompée par des déclarations contradictoires faites par des orateurs en évidence, car ce qu'un homme dit dans une localité est immédiatement publié et répandu dans tout le pays. Ce qu'il a dit dans la province de Québec est publié dans celle d'Ontario, de même aussi, ce qu'il dit dans l'Ontario est aussitôt connu à Québec. Le public est renseigné sur tout. Il ne peut pas y avoir le moindre doute quel-